

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022 Affiché le 01/12/2022

ID: 081-200034049-20221124-DPDB2022\_77-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT - Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

## DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2022-77 DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

<u>Présents</u>: MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée: Mme Isabelle CALMET.

Objet de la décision : Actions environnementales - Opération collective de collecte de pneus usagés agricoles 2023 - Attribution du marché public de services

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, Vu la consultation lancée le 28 septembre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 2 novembre 2022 à 14 h 00,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 21 novembre 2022,

**Considérant** que l'offre de la Société SOREGOM correspond au besoin, le montant de l'ensemble des prestations à exécuter ayant été évalué à 132 500 € HT, les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix s'élevant à :

	Opération de collecte (chargement , transport) de pneus usagés	Prix HT
1	Ce prix unitaire à la tonne correspond au prix de la collecte, tri, chargement,	
	transport de pneus usagés entrant dans les critères d'acceptabilité (pneus de	250, 00 €
	contrat) vers un ou des centres de traitement agrée(s)	
2	Ce prix unitaire à la tonne correspond au prix de la collecte, tri, chargement,	
	transport de pneus usagés n'entrant pas dans les critères d'acceptabilité (souillés,	400.00.6
	déchiquetés) vers un ou des centres de traitement agrées(s)	400,00€

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société SOREGOM domiciliée ZAE de la Confluence à Damazan (47160) dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tout autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE